

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2019/04/25/2019041091/justel>

Dossier numéro : 2019-04-25/26

Titre

25 AVRIL 2019. - Ordonnance instaurant une fiction fiscale transitoire dans le cadre du Brexit

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 24-05-2019 page : 50293

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'application de la réglementation relative aux impôts qui sont perçus par ou pour la Région de Bruxelles-Capitale, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est réputé faire partie de l'Union européenne jusqu'au [[1](#) 31 décembre 2020][1](#) inclus.

([1](#))<ARR 2020-05-14/05, art. 1, 002; En vigueur : 01-01-2020>

[Art. 3](#). Le Gouvernement peut raccourcir ou prolonger le délai visé à l'article 2 ainsi que prendre les mesures d'exécution nécessaires.

[Art. 4](#). La présente ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord quitte l'Union européenne conformément à l'article 50, § 3, du traité sur l'Union européenne sans qu'un accord tel que mentionné à l'article 50, § 2, du traité sur l'Union européenne ait été conclu.